
Note verbale datée du 6 août 2021, adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Mission permanente de la Malaisie, transmettant la déclaration du Groupe des 21 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et, en sa qualité de coordonnateur du Groupe des 21, a l'honneur de demander au secrétariat d'enregistrer la déclaration du Groupe des 21 sur le suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

La Mission permanente de la Malaisie a le plaisir de joindre à la présente une copie de ladite déclaration pour que le secrétariat puisse prendre les mesures nécessaires.

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa très haute considération.



Annexe

Déclaration du Groupe des 21 (G21)

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

1. Le ferme appui de la communauté internationale en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires a été amplement démontré à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, tenue le 26 septembre 2013, lors de laquelle les chefs d'État et de gouvernement, les ministres des affaires étrangères et d'autres dignitaires ou hauts responsables gouvernementaux ont exposé sans équivoque leurs positions et leurs politiques en faveur du désarmement nucléaire, pour faire suite à la décision que l'Assemblée générale avait prise par sa résolution 67/39.

2. À la suite de cette réunion de haut niveau, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251, 73/40, 74/54 et 75/45 intitulées « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ». Dans ces résolutions, l'Assemblée générale demandait que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et prévoyant leur destruction.

3. Dans ces mêmes résolutions, le Secrétaire général était prié de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, en particulier sur les éléments d'une convention globale sur les armes nucléaires, et de soumettre à l'Assemblée générale et à la Conférence du désarmement un rapport sur ce sujet.

4. L'Assemblée générale a également décidé de convoquer à New York, à une date qui serait précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine.

5. Le Groupe des 21 souligne l'importance que revêt la célébration, le 26 septembre, de la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, le Groupe des 21 remercie les États Membres, les entités des Nations Unies et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, les parlementaires, les médias et les particuliers qui ont organisé des activités pour promouvoir cette Journée internationale, par toutes sortes d'opérations d'information et de sensibilisation du public portant sur la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité et sur la nécessité de les éliminer complètement, afin de mobiliser la communauté internationale de façon à atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires. Le Groupe des 21 invite toutes les parties prenantes à s'employer sans relâche à promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

6. Le Groupe des 21 salue la proclamation officielle de l'Amérique latine et des Caraïbes en tant que « zone de paix », à l'occasion du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC) tenu à La Havane, les 28 et 29 janvier 2014. Les 33 États membres de la CELAC déclarent favoriser le désarmement nucléaire en tant qu'objectif prioritaire dans le cadre de la progression sur la voie du désarmement général et complet, afin de promouvoir le renforcement de la confiance entre les nations. La CELAC réaffirme, une fois de plus, sa détermination constante à continuer d'œuvrer pour que l'Amérique latine et les Caraïbes demeurent une zone de paix et soient renforcées en tant que telle, contribuant ainsi à la sécurité régionale et internationale.

7. La persistance des armes nucléaires fait peser une grave menace sur l'humanité et sur toute forme de vie sur Terre, et la seule défense contre les conséquences humanitaires désastreuses d'une explosion nucléaire est l'élimination totale, irréversible et juridiquement contraignante des armes nucléaires et la préservation d'un monde sans armes nucléaires.

8. Le désarmement nucléaire est la priorité absolue de la Conférence du désarmement. Le Groupe des 21 réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Le respect des obligations et engagements en matière de désarmement nucléaire viendrait renforcer la non-prolifération, et réciproquement. Le désarmement nucléaire doit être recherché de façon globale et non discriminatoire.

9. Le Groupe des 21 est conscient des obligations solennelles imposées aux États parties par l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en particulier celle de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire, et il les invite à se conformer d'urgence à l'obligation juridique de respecter les engagements pris dans ce domaine.

10. Le Groupe des 21 salue la contribution importante d'un certain nombre de pays à la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire par la création de zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi que par leur renoncement volontaire aux programmes d'armement nucléaire ou le retrait de toutes les armes nucléaires de leur territoire, et il soutient fermement la création rapide d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.

11. Le Groupe des 21 est profondément préoccupé par la réticence persistante des États dotés d'armes nucléaires à considérer leur obligation conventionnelle comme un engagement pressant en faveur de l'élimination totale de leurs armes nucléaires, invoquant pour cela des prétextes inacceptables compte tenu de la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour éviter les conséquences néfastes des armes nucléaires.

12. À cet égard, le Groupe des 21 rappelle la conclusion rendue à l'unanimité par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996, selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

13. Le Groupe des 21 est fermement convaincu que le moment est venu de passer des paroles aux actes. Il saisit donc cette occasion pour inviter à appliquer les résolutions 68/32, 69/58, 70/34, 71/71, 72/251, 73/40, 74/54 et 75/45 de l'Assemblée générale des Nations Unies. À cet égard, il demande que des négociations sur le désarmement nucléaire soient engagées d'urgence dans le cadre de la Conférence du désarmement, en particulier sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

14. Le Groupe des 21 prend note de l'entrée en vigueur le 22 janvier 2021 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et note également que 86 États ont déjà signé le Traité et que 52 États l'avaient ratifié ou y avaient adhéré au 22 janvier 2021. À cet égard, les États parties au Traité qui sont membres du Groupe des 21 entendent s'employer sans réserve à le mettre en œuvre et à promouvoir son universalisation pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires.

15. Le Groupe des 21 demande donc à la présidence de la Conférence du désarmement de prendre en considération, dans le cadre de ses consultations en cours, les moyens de donner suite au mandat conféré par l'Assemblée générale des Nations Unies à la Conférence du désarmement sur cette importante question, et invite les États membres de la Conférence à soutenir cette initiative essentielle.